

Remboursement d'un crédit étudiant

Par Richard, le 14/03/2011 à 16:30

Bonjour,

J'ai contracté un prêt étudiant, au début de mes études, il y a maintenant 5 ans, pour un montant total de 7 000 €. J'avais la possibilité de payer au bout de 3 ans, soit à la fin de mes études. Entre temps, ma situation a changé, et je n'ai pas pu terminer mes études. Aujourd'hui, je suis dans l'incapacité totale de rembourser cette somme. J'ai attendu parler d'une loi protégeant les consommateurs disant que lorsqu'au bout d'un certains temps, le consommateur n'a pas pu verser d'argent, le crédit peu être annulé ? Quelle est cette loi ? Elle a déjà fonctionné pour certains.

Merci d'avance pour votre aide.

Par mimi493, le 14/03/2011 à 17:31

C'est à partir du moment où le remboursement est exigible. Avez-vous avisé la banque de la fin de vos études ?

Par amajuris, le 14/03/2011 à 17:32

bjr,

faut quand même pas trop rêver sinon les crédits seraient impossibles. Il existe la prescription si pendant un certain délai (2 ans je crois pour les crédits à la consommation) le créancier n' a fait aucune action pour récupérer la dette. dans votre cas il s'agit d'un prêt particulier, il faut en relire les conditions figurant sur votre contrat.

n'avez-vous jamais été relancé ? avez-vous changé d'adresse depuis ce prêt ? cdt

Par Richard, le 14/03/2011 à 20:35

J'ai été contacté par un service (EFFICO) qui est un sous traitant de mon ancienne banque (BNP). J'ai été contacté deux fois, en 5 ans. A l'heure d'aujourd'hui, il semble ne pas y avoir de solution entre eux et moi. Je ne sais pas quoi faire pour leur faire comprendre de ma bonne foi et de mon incapacité à rembourser ce prêt.

Par mimi493, le 14/03/2011 à 21:29

[citation]e ne sais pas quoi faire pour leur faire comprendre de ma bonne foi et de mon incapacité à rembourser ce prêt. [/citation]La bonne foi c'est de rembourser un pret pris. Vous avez l'obligation de rembourser. Si vous ne le faites pas, ça peut finir par la saisie de votre salaire, de vos biens.